



■ DECISION MUNICIPALE 2023 - 32

Autres types de contrats

Le Maire de la Ville de CREIL,

Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ Considérant :

La décision municipale n° 2020 – 080 du 6 février 2020, certifiée exécutoire le 5 mars suivant autorisant la signature d'un avenant n°1 au contrat relatif à la maintenance du système de sécurité incendie pour le site du Centre des Cadres Sportifs avec la société D.E.F – Détection Electronique Française, située parc d'Activité du Moulin 9, rue du Saule Trapu BP 211 à MASSY (91882) cedex

■ Considérant :

La nécessité de renouveler le contrat précité

■ Considérant :

La proposition M1312161 de la société D.E.F – Détection Electronique Française, située parc d'Activité du Moulin 9, rue du Saule Trapu BP 211 à MASSY (91882) cedex

■ Décide :

Article 1 : de signer un contrat pour la maintenance du système de sécurité incendie du Centre des Cadres Sportifs avec la société précitée incluant deux visites par an

Article 2 : de fixer la durée du contrat à un an (1) renouvelable trois fois (3) pour la même durée à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 3 : de fixer le montant forfaitaire annuel à 1887.00€ HT (mille huit cent quatre vingt sept euros hors taxes) soit 2264.40€ TTC (deux mille deux cent soixante quatre euros et quarante centimes toutes taxes comprises)

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date de modification : 15/02/2023

Date de publication sous forme électronique

sur le site de la ville : 09/02/2023

Certifiée exécutoire la

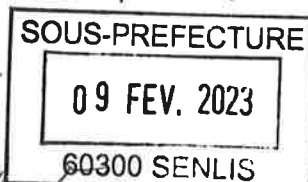
présente décision municipale
CREIL le 15 FEV. 2023

Le Maire

ou Délégué,

Le Directeur Général des Services

FRANÇOIS LEPAPE



Fait à Creil le 17 janvier 2023

Jean Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

